

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019

2019 DAE 154 Approbation de la modification de l'objet social du syndicat mixte de la Cité de la gastronomie PARIS-RUNGIS et de son quartier et de la cotisation (70.000 euros) pour 2019 (94550 Chevilly-Larue).

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations 2018-06 et 2019-16 du Comité Syndical du syndicat mixte ouvert d'études de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et de son quartier respectivement du 27 juin 2018 et du 21 février 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la modification de l'objet statutaire du syndicat mixte ouvert d'études de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et de son quartier devenu « syndicat mixte de la Cité de la gastronomie de Paris - Rungis et de son quartier », d'approuver l'entrée de nouveaux groupements de collectivités territoriales, d'approuver également le versement de la cotisation 2019 de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M Jean-François MARTINS au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1er : Le Conseil de Paris approuve la modification de l'objet statutaire du syndicat qui outre la conduite d'études a également désormais dans son objet la réalisation du projet de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis selon les modalités arrêtées pour sa mise en œuvre et son exploitation.

Article 2 : Le Conseil de Paris approuve l'entrée de deux nouveaux groupements de collectivités territoriales Métropole du Grand Paris et Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre, conforme à la répartition des compétences institutionnelles.

Article 3 : Le Conseil de Paris décide le versement d'un montant de 70.000 euros au titre de sa cotisation 2019 au Syndicat mixte de la Cité de la gastronomie de Paris-Rungis et de son quartier, dont le siège est fixé 40, rue du Séminaire, bâtiment G5E, 94550 Chevilly-Larue.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019, ou suivants, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo". The signature is fluid and cursive, with the first name "Anne" and the last name "Hidalgo" clearly distinguishable.

Anne HIDALGO